

## Conseil Municipal du 11 décembre 2024

### PV DETAILLE

*(les annexes sont consultables sur demande auprès du service juridique et administration générale)*

Le onze décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du quatre décembre deux-mille-vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

#### I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sandra DELIBIT est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

#### II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Guillaume SAUTY, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

##### Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

##### Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE ; Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR et Mme Patricia TILLET à M. Yoann FIANCETTE.

Monsieur Adrien SEIXAS est arrivé à 18 h 04, avant que les points à l'ordre du jour de la séance ne soient soumis au vote.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024**

**IV. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**V. COMMUNES ASSOCIÉES**

**VI. FINANCES**

1. Garantie d'emprunt COPROD
2. Syndicat de la Diège – modernisation de l'éclairage des stades annexes – complexe sportif - tranche 2
3. Budget principal – décision modificative n° 1
4. Budget annexe de l'eau – décision modificative n° 2
5. Budget principal – AP/CP marché couvert – mise à jour
6. Budget principal et budget annexe de l'eau – admission en non-valeur
7. Budget principal et budget annexe de l'eau – créances éteintes
8. Délégation de Service Public du cinéma « Le Carnot » – versement d'une subvention à la SARL VEO CINEMAS
9. Budget principal, budgets annexes du service de l'eau, de l'assainissement et du camping – ouverture anticipée des crédits « 2025 »
10. CCAS – avance de subvention communale 2025
11. Clôture du budget annexe Energie
12. Travaux d'assainissement consécutifs au schéma directeur assainissement – approbation du plan de financement

**VII. URBANISME**

13. Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) du Parc Naturel Régional (PNR)
14. Cession de l'ancienne maison de l'IME située 1 impasse Pré-Mornac
15. Dénomination de voies : création de la voie « avenue du Bois de Beauregard », modification de l'avenue du Grand Puy
16. Cession de parcelle par le Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel au profit de la Commune d'Ussel, de la Coopérative Agricole de la Région d'Ussel et des Etablissements Usselois Georges Luc – accord de mainlevée sans paiement

**VIII. PATRIMOINE BÂTI**

17. Convention de prestations de services pour les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ussel – autorisation de Monsieur le Maire à signer ledit document

**IX. VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

18. Installation d'une ligne électrique souterraine – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage avec Enedis

## **X. REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT**

19. Budget annexe du service de l'eau – fixation des tarifs de l'eau
20. Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – redevance consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
21. Budget annexe du service de l'assainissement – fixation des tarifs de l'assainissement
22. Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
23. Tarifs pour le traitement des matières de curages et de vidanges pour la station d'épuration
24. Dépotage des sous-produits liquides de l'assainissement – autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention type
25. Renouvellement de la convention relative à la mission d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux proposée par le Département De La Corrèze – autorisation de Monsieur le Maire à signer ledit document

## **XI. AFFAIRES GENERALES**

26. Maison de santé – autorisation de Monsieur le Maire à signer le renouvellement de bail de location avec le Groupement de Coopération Sanitaire, en sa qualité d'utilisateur du bâtiment
27. Haute-Corrèze Communauté – approbation de la modification des statuts
28. Exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail – détermination de la liste des dimanches travaillés pour l'année 2025

## **XII. SPORTS - TOURISME**

29. Autorisation de Monsieur le Maire à augmenter les tarifs de l'aire du camping d'Ussel selon les préconisations tarifaires de Camping car Park

## **XIII. MAISON DE L'ENFANCE ET SERVICE EDUCATION JEUNESSE**

30. Avenant à la convention d'objectifs et de financement unissant la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour la période 2020-2024 et engagement sur le bonus attractivité – autorisation de Monsieur le Maire à signer les documents
31. Brevet d'Aptitude aux Fonctions D'Animateur (BAFA) – abroge la délibération DL20111005-015 du 5 octobre 2011 concernant le projet BAFA

## **XIV. RESSOURCES HUMAINES**

32. Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
33. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activités)
34. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activités)
35. Création de postes au tableau des effectifs
36. Création d'un emploi permanent de catégorie A et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie A dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14) – modification de la délibération du 28 juin 2007
37. Création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (article L332-8 2°) – modification de la délibération du 6 juin 2021
38. Protection sociale complémentaire – mise en œuvre de la convention de participation en prévoyance avec le Centre de Gestion de la FPT de la Corrèze et fixation du montant de la participation de la collectivité

## **XV. QUESTIONS ORALES**

## **XVI. QUESTIONS ECRITES**

**XVII. VŒUX ET MOTIONS**

**XVIII. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)
2. Rapport d'activités annuel « 2023 » de Haute-Corrèze Communauté
3. Rapport d'activités annuel « 2023 » du SYTTOM 19

**III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024 (annexe n° 1)**

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

**IV – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
(annexe n° 2)**

---

*Mes Chers Collègues,*

*Je vous remercie de votre présence pour ce dernier conseil de l'année.*

*Merci à la presse.*

*En préambule je vous communique certaines informations.*

***Les contraintes budgétaires auxquelles nous faisons face sont le résultat d'un ensemble de facteurs extérieurs, sur lesquels nous ne pouvons agir directement, notamment les désistements répétitifs de l'Etat, et ses attermolements sur des questions cruciales.***

*Des questions telles que celles liées à l'eau, ou encore à la réforme des bases de notre fiscalité.*

***Pourtant, aujourd'hui, au moment où nous aurions besoin de clarté et de simplification, l'Etat et la République sont en crise.***

***En cause, nos édiles parisiens, qui rappellent que la seule chose qu'ils aient en commun c'est le scrutin universel, non pas la France, ou leurs électeurs, mais leurs petits intérêts.***

***Des élus, qui ne comprennent pas le sens de nos institutions, qui ne comprennent pas le régime auquel ils appartiennent.***

***Des élus, qui abîment, parfois, les institutions de la 5<sup>ème</sup> République, et, qui, à force de liquider les usages établis depuis 1958, ont fini par plonger la France et les Français dans le chaos.***

---

---

**Nous avons déjà un Etat, souffrant du syndrome de Münchhausen par procuration, venant demander, aujourd'hui, un effort inédit, aux collectivités pour participer à la résorption d'un déficit qu'il a lui-même alimenté.**

**Et malgré tout nous devons tenir.**

**Tenir, car les Maires sont, plus que jamais les garants d'un équilibre fragile, les premiers interlocuteurs de nos concitoyens, qui font de moins en moins confiance à l'Institution et qui, mettent en doute la parole de leurs représentants au niveau national.**

**Aujourd'hui, plus que jamais, nous les maires, les conseillers municipaux, les adjoints, sommes, le dernier rempart, protégeant du mieux que nous pouvons, nos administrés.**

**Nos concitoyens se retournent vers nous, car, nous seuls aujourd'hui, avons encore à cœur de respecter la parole donnée et de tenir nos engagements.**

**Dans ce marasme politique, à Ussel, nous, nous tenons le cap et malgré tout cela, concernant nos finances, les premiers indicateurs de gestion nous montrent une situation budgétaire saine, avec des ratios qui s'améliorent.**

**C'est bien ce que va démontrer la décision modificative qui va vous être présentée par Michel Pesteil.**

**Aussi, nous poursuivons l'engagement ferme de maintenir la stabilité financière de notre municipalité tout en continuant à répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens.**

**L'Etat, a choisi de faire peser, par exemple, sur les agences de l'eau des taxes supplémentaires qui se répercutent inévitablement sur les consommateurs.**

**Toujours sur l'eau, comme nous l'avions indiqué, nous poursuivons le lissage du prix de l'eau, le prix du m<sup>3</sup> sera indexé sur l'inflation pour 2025.**

**L'Etat et nos parlementaires, toujours en désaccord, sur la question du transfert de la compétence eau/assainissement, ne se prononcent pas, ne répondent et nous laissent, dans une attente qui pèse sur le porte-monnaie de nos concitoyens.**

**J'ai et nous avons, une préoccupation importante aujourd'hui, un dossier sur lequel la Ville d'Ussel se retrouve en 1<sup>ère</sup> ligne.**

**Mes chers Collègues, ce soir vous sera soumis un rapport important : celui de la validation des statuts de HCC, qui concerne l'abattoir.**

**A l'initial dans la NDS de HCC pour la séance du 24 septembre 2024, le rapport faisait état de la prise de compétence pour :**

- création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire

**or, un changement a été opéré durant la séance pour transformer la délibération dédiée aux statuts comme suit :**

- 
- création, gestion et exploitation **d'un nouvel abattoir** d'intérêt communautaire  
La position de la Ville d'Ussel n'a pas été entendue.

Je vous rappelle que l'abattoir est bien d'intérêt communautaire puisque les abatteurs se répartissent comme suit :

- **2 Ussellois,**
- **20 appartenant au territoire communautaire,**
- **Une dizaine, provenant des départements limitrophes (23,15,63...).**

C'est pourquoi, je vous inviterai à prendre une position de principe au sujet de la modification des statuts au moment venu.

HCC s'est lancée dans l'étude de création d'un nouvel abattoir en excluant la réhabilitation de l'outil existant et sa gestion.

Si HCC respecte son calendrier un nouvel abattoir sortira de terre d'ici **7, 8 ou 10 ans**, mais **quid de l'existant ?**

Considérant l'ensemble de ces éléments et les intérêts de la Ville dans ce dossier, je vous proposerai de voter **contre la modification des statuts de HCC**, d'en informer son Président et de lui indiquer que la position de la Ville pourrait évoluer si et seulement si des garanties étaient apportées concernant la consolidation de l'existant.

Autre sujet, **le travail concernant les mobilités sur le territoire communautaire.**

**HCC a pris la compétence mobilité**, et les équipes ont opéré une étude et envisagé des pistes d'action.

**Ce travail exemplaire est intéressant concernant les mobilités douces**, d'ailleurs nous validerons le plan lors de notre séance.

Toutefois, je tiens à soulever **un sujet connexe, celui des mobilités actives.**

Sur ce volet pour mettre en place les différentes actions du plan, **HCC est obligée de lever une nouvelle taxe, qui sera soumise au conseil communautaire demain.**

**La taxe mobilité va concerner l'ensemble des entreprises qui comptent 11 salariés et plus**, elle sera de l'ordre de 125 € par employés et par an. Pour Ussel cela représente **250 000 € à 300 000 € annuels.**

Je vois dans cette taxe mobilité 3 difficultés :

- **un alourdissement des charges des entreprises** : Une taxe mobilité supplémentaire pourrait fragiliser les entreprises, notamment les PME, déjà confrontées à des marges réduites. Cela pourrait les inciter à délocaliser ou à réduire leurs activités, avec des conséquences négatives sur l'emploi local.
  - **un découragement de l'investissement** : Les entreprises pourraient reporter leurs projets d'investissement en raison de l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement.
  - **une diminution de l'attractivité du territoire** : Un territoire aux charges élevées risque de devenir moins attractif pour les entreprises et les investisseurs, freinant ainsi le développement économique.
-

---

Voilà sur ce sujet, ce que je voulais partager avec vous, mais nous en échangerons demain lors du conseil communautaire.

Je souhaiterais que sur cette question de **la taxe mobilité, nous, les élus Ussellois, demandions un moratoire, et que les actions du plan mobilités actives soient reportées après des expérimentations et évaluations plus pertinentes et concluantes.**

Mes chers Collègues, une dernière information concernant **le rapport 5**. Vous trouverez sur table sa version modifiée, en cause une situation s'est présentée après l'envoi de la note de synthèse, aussi nous devons modifier l'AP/CP dédiée.

Je vous remercie.

---

## V – COMMUNES ASSOCIÉES

## VI – FINANCES

<b>Délibération n° DL20241211-001</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT COPROD</b>	
<b>MATIERE</b>	7.3.3	Finances locales – emprunts – garantie d'emprunt accordée

### RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la COPROD a sollicité la garantie de la Commune à hauteur de 100 % concernant un prêt destiné au financement de l'opération « Réhabilitation 2024, Parc social public, réhabilitation de 98 logements situés sur plusieurs adresses à Ussel » d'un montant total de 383.303,50 €. (Cf. Annexes n° 3 et 4)

En conséquence, la Commune d'Ussel est appelée à délibérer en vue d'accorder la garantie dudit prêt.

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

### DELIBERATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 160045 en annexe signé entre SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DE LA CORREZE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune d'USSEL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 383 303,50 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160045 constitué d'une seule ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 383 303,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-002</b>	<b>SYNDICAT DE LA DIEGE – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DES STADES ANNEXES – COMPLEXE SPORTIF – TRANCHE 2</b>	
<b>MATIÈRE</b>	<b>1.3</b>	<b>Commande publique – conventions de mandat</b>

**RAPPORT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège.

A cet effet, il donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	
Montant HT PROJET EP	<b>9 272,10 €</b>
Montant dépenses soumises à TVA	6 850,00 €
TVA 20%	<b>1 370,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 642,10 €</b>

<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION - DIEGE (20% du HT)	1 854,42 €
FCTVA	1 348,41 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 202,83 €</b>

<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>	<b>7 439,27 €</b>
-------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. (Cf. Annexe n° 5)

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

#### **DELIBERATION**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 26 novembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune, notamment en vue de la signature de la convention à intervenir avec le Syndicat de la Diège conformément au modèle joint en annexe.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-003</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	
<b>MATIERE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en vue de la préparation de la clôture de l'exercice comptable, et ce en fonction des éléments connus à ce jour.

### En fonctionnement :

- **Dotations :**

Lors de la préparation budgétaire, les montants de dotation ne sont pas encore notifiés. Les prévisions budgétaires respectent donc le principe de prudence.

La notification de la Dotation Globale de Fonctionnement fait apparaître les éléments suivants :

	<b>Budget primitif</b>	<b>Notification</b>	<b>Delta</b>
dotation forfaitaire (74111)	680 847,00	697 225,00	16 378,00
dotation solidarité rurale bourg centre (741121)	676 980,00	508 292,00	- 168 688,00
dotation solidarité rurale péréquation (741121)		269 843,00	269 843,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 357 827,00</b>	<b>1 475 360,00</b>	<b>+ 117 533,00</b>

Au global de la DGF la Commune va donc recevoir **117.533 €** supplémentaires en comparaison à nos prévisions budgétaires.

- **Subventions :**

Les commissions d'attribution de subventions ont lieu après la commission finances, aussi, les montants inscrits lors du vote du budget primitif respectent encore une fois le principe de prudence. Toutes les subventions accordées ayant été versées, il convient de retirer les crédits restants inutilisés.

- **Participation aux frais de scolarité de l'école Notre Dame de la Providence :**

Les listes d'élèves ussellois scolarisés à Notre Dame, des trois trimestres de l'année 2024 ont été transmis. Les effectifs de l'institution étant en baisse de douze élèves en comparaison à l'année 2023, la Commune fera l'économie de 22.000 € sur ce poste.

- **Intérêts de la dette :**

La collectivité continue de se désendetter, conformément aux engagements pris auprès de la DGFIP et des services de l'Etat. De plus, la consultation bancaire 2024 n'ayant eu lieu qu'au cours du dernier trimestre de l'année, la Commune ne dépensera pas l'intégralité des crédits prévus sur ce poste. Par ailleurs, les marchés financiers étant incertains ces dernières années, les prévisions budgétaires prévoyaient une éventuelle hausse du taux du livret A, sur lesquels certains prêts sont indexés. Cette augmentation n'a pas eu lieu, n'engendrant pas de hausse des intérêts de la dette de la Commune.

De surcroît, la Commune n'a pas eu la nécessité d'avoir recours à sa ligne de trésorerie. Les frais de gestion et les intérêts qui y sont liés ont donc été minimes comparativement aux années antérieures.

- **Dépenses exceptionnelles :**

L'Etat a versé aux agents, par le biais de la Commune, une prime inflation en 2023. La collectivité devait verser cette prime sur les paies puis en demander le remboursement auprès de l'URSSAF. Des titres de recettes ont donc été émis en ce sens. Toutefois, l'URSSAF a procédé à ce remboursement via une diminution des charges patronales versées mensuellement. La Commune doit donc annuler les titres émis en 2023, et pour cela il convient d'émettre un mandat annulant un titre sur exercice antérieur.

En investissement :

- **OPAH :** Dans le cadre des opérations revitalisation centre-bourg et opération façade, la Commune verse des subventions aux propriétaires réalisant de travaux de réfection de façade. De nouveaux dossiers sont parvenus, il convient donc d'inscrire la dépense correspondante. Elle fait l'objet d'un subventionnement de la part du Département.
- **Capital de la dette :** Pour les mêmes raisons qu'évoquées pour justifier la baisse des intérêts de la dette, les crédits alloués au remboursement en capital de la dette sont également revus à la baisse. L'emprunt mobilisé en 2024 sera par ailleurs moins important de 250.000 € que prévu lors du budget primitif. Le désendettement de la Commune sera donc amélioré d'autant.
- **Equilibre budgétaire :**

L'équilibre de la décision modificative est réalisé via les chapitres 021 et 023 de transfert de crédits entre sections.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	- 42 000,00	74	Dotations et participations	117 533,00
66	Frais financiers	- 60 000,00			
67	Charges exceptionnelles	22 238,01			
023	Virement à la section d'investissement	197 294,99			
	<b>TOTAL</b>	<b>117 533,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>117 533,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	- 50 000,00	13	Subventions d'investissement	32 577,00
204	Subventions d'équipement versées	59 872,00	16	Emprunts et dettes assimilées	- 249 999,99
21	Immobilisations corporelles	- 30 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	197 294,99
	<b>TOTAL</b>	<b>- 20 128,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 20 128,00</b>

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 26 novembre 2024 ;

Vu la Délibération n° DL20240410-007 approuvant le budget primitif du principal « 2024 » de la Commune d'Ussel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal, comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	- 42 000,00	74	Dotations et participations	117 533,00
66	Frais financiers	- 60 000,00			
67	Charges exceptionnelles	22 238,01			
023	Virement à la section d'investissement	197 294,99			
	<b>TOTAL</b>	<b>117 533,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>117 533,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	- 50 000,00	13	Subventions d'investissement	32 577,00
204	Subventions d'équipement versées	59 872,00	16	Emprunts et dettes assimilées	- 249 999,99
21	Immobilisations corporelles	- 30 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	197 294,99
	<b>TOTAL</b>	<b>- 20 128,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 20 128,00</b>

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-004</b>	<b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du décès du responsable de la régie Eau et Assainissement, le service des eaux a payé le capital-décès pour 30.346,14 €, sur le compte 6458. L'assurance de la Commune a procédé au remboursement de cette somme. Il convient donc de constater la recette et de combler en contrepartie le compte 6458 initialement débité.

Par ailleurs, des écritures d'ordre doivent être réalisées afin d'intégrer à l'inventaire de la Commune des études suivies de travaux. Ces écritures nécessitent d'ouvrir des crédits à hauteur de 169.779,20 € aux chapitres 041 de dépense et de recette d'investissement.

Enfin, l'augmentation tarifaire de l'eau a généré des recettes supplémentaires à hauteur de 300.000 €, il convient de régulariser la part de reversement de ces recettes au budget annexe de l'assainissement. Une partie de ces recettes permettra de régulariser les admissions en non-valeur proposées par le comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel	30 346,14	013	Atténuation de charges	30 346,14
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	70	Vente de produits fabriqués	300 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>330 346,14</b>		<b>TOTAL</b>	<b>330 346,14</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	169 779,20	041	Opérations patrimoniales	169 779,20
	<b>TOTAL</b>	<b>169 779,20</b>		<b>TOTAL</b>	<b>169 779,20</b>

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 26 novembre 2024 ;

Vu la Délibération n° DL20240410-017 approuvant le budget primitif du budget annexe du service des eaux « 2024 » de la Commune d'Ussel ;

Vu la Délibération n° DL20240710-003 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe du service des eaux « 2024 » de la Commune d'Ussel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe des eaux, comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel	30 346,14	013	Atténuation de charges	30 346,14
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	70	Vente de produits fabriqués	300 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>330 346,14</b>		<b>TOTAL</b>	<b>330 346,14</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	169 779,20	041	Opérations patrimoniales	169 779,20
	<b>TOTAL</b>	<b>169 779,20</b>		<b>TOTAL</b>	<b>169 779,20</b>

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le  
Mis en ligne le*

*16/12/2024  
16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-005</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL – AP/CP MARCHÉ COUVERT – MISE A JOUR</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable. Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux de réhabilitation du marché couvert est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Portant sur un montant global initial de 969 000,00 € TTC, l'AP / CP est prévue sur 2 exercices comptables.

Les travaux ont débuté en septembre 2024, les premières situations ont été transmises par les entreprises à hauteur de 229 328,41 €. Il convient donc d'ajuster les crédits de paiement de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.
- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

	<i>Pour mémoire AP votée</i>	<i>Autorisation de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>	
			2024	2025
<i>Dépenses</i>	969 000,00 €	969 000,00 €	229 328,41 €	739 671,59 €
<i>Autofinancement</i>	389 000,00 €	464 689,00 €	175 328,41 €	289 360,59 €
<i>Etat-DSIL CRTE</i>	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €	21 000,00 €
<i>HCC – CRTE</i>	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<i>Etat – Fond vert</i>	150 000,00 €	150 000,00 €	45 000,00 €	105 000,00 €
<i>Région</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<i>Département</i>	220 000,00 €	144 311,00 €	0,00 €	144 311,00 €
<i>Europe – FEDER</i>	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

## DEBAT

Comme évoqué précédemment, Monsieur le Maire indique qu'il y a une modification par rapport au projet de la note de synthèse car des travaux ont été achevés entre temps et la Commune a donc reçu des factures, ce qui explique l'ajustement du montant.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Considérant que les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux de réhabilitation du marché couvert est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Portant sur un montant global de 969 000,00 € TTC, l'AP / CP est prévue sur 2 exercices comptables.

Les travaux ont débuté en septembre 2024, les premières situations ont été transmises par les entreprises à hauteur de 229 328,41 €. Il convient donc d'ajuster les crédits de paiement de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- approuver la mise à jour de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du marché couvert ; et
- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

	Pour mémoire AP votée	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
			2024	2025
Dépenses	969 000,00 €	969 000,00 €	229 328,41 €	739 671,59 €
Autofinancement	389 000,00 €	464 689,00 €	175 328,41 €	289 360,59 €
Etat-DSIL CRTE	30 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €	21 000,00 €
HCC – CRTE	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Etat – Fond vert	150 000,00 €	150 000,00 €	45 000,00 €	105 000,00 €
Région	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Département	220 000,00 €	144 311,00 €	0,00 €	144 311,00 €
Europe – FEDER	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

Reçu en sous-préfecture le  
Mis en ligne le

16/12/2024  
16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-006</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les créances inscrites dans les listes suivantes, bien que tous les moyens nécessaires aient été mis en œuvre, Monsieur le Trésorier propose à la Commune d'Ussel les listes d'admissions en non-valeur suivantes :

Budget principal :

- Liste n° 6160940012 (Cf. Annexe n° 6) pour un montant de 6.010,59 € ;

Budget annexe du Service des Eaux :

- Liste n° 6162720012 (Cf. Annexe n° 7) pour un montant de 15 601,98 € ;
- Liste n° 6503380112 (Cf. Annexe n° 7) pour un montant de 29 428,31 €.

## DEBAT

*Monsieur le Maire indique que la Trésorerie a pris un peu de retard sur les relances, d'où ces montants un peu plus importants.*

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 26 novembre 2024 ;

Considérant que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des créances suivantes :

Budget principal :

- Liste n° 6160940012 pour un montant de 6.010,59 € ;

Budget annexe du Service des Eaux :

- Liste n° 6162720012 pour un montant de 15 601,98 € ;
- Liste n° 6503380112 pour un montant de 29 428,31 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de ces titres (article 6541).**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241002-007</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU – CREANCES ETEINTES</b>	
<b>MATIERE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des dossiers de surendettement, la Commune est amenée chaque année à régulariser des effacements de dettes prononcés par la Commission de surendettement des particuliers.

Budget principal :

- Liste n° 6648840912 (Cf. Annexe n° 8) pour un montant de 792,00 € ;

Budget annexe du Service des Eaux :

- Liste n° 6649820612 (Cf. Annexe n° 9) pour un montant de 201,09 € ;

Ces effacements de dettes seront mandatés au compte 6542.

*Où, l'exposé de ces motifs,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 26 novembre 2024 ;

Considérant que le comptable n'a pas pu procéder au recouvrement des créances suivantes :

Budget principal :

- Liste n° 6648840912 pour un montant de 792,00 € ;

Budget annexe du Service des Eaux :

- Liste n° 6649820612 pour un montant de 201,09 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces abandons de créances et autorise le mandatement du montant total de 792,00 € au compte 6542 du budget principal et de 201,09 € au compte 6542 du budget annexe de l'eau.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-008</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA « LE CARNOT » – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SARL VEO CINEMAS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.5.3	Finances locales – subventions – attribuées aux personnes morales de droit privé

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune, en vertu de la délibération DL20240710-014, a signé en 2024 un contrat d'affermage du cinéma « Le Carnot » avec la SARL VEO CINEMAS. L'article 7 de ce contrat prévoit le versement au délégataire d'une subvention d'équilibre annuelle de 21.000 € TTC, conformément à la loi Sueur (articles R.1511-40 à R.1511-43 du CGCT).

La SARL VEO CINEMAS a fourni à la Commune d'Ussel le bilan de gestion annuel « 2023 » conformément aux obligations du délégataire fixées par le contrat d'affermage. (Cf. Annexe n° 10)

Au vu de ce document, il convient de procéder au versement de la subvention d'équilibre prévue au contrat, soit 21.000 € TTC.

## DEBAT

*Monsieur Michel PESTEIL invite le Conseil Municipal, à consulter, si cela n'est pas déjà fait, le bilan de gestion, qui démontre que cette subvention est la bienvenue car l'activité est soutenue : il y a une augmentation de 21 % au niveau des entrées et on constate que le prix d'entrée demeure inférieur à la moyenne nationale.*

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu les articles R.1511-40 à R.1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DL20231206-030 approuvant le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion du Cinéma « Le Carnot » ;

Vu la délibération n° DL20240710-014 approuvant le contrat d'affermage à intervenir avec la SARL VEO CINEMAS ;

Vu le contrat d'affermage signé le 01/08/2024 et entrant en vigueur le 31/08/2024 et notamment son article 7 fixant le principe de rémunération du délégataire ;

Vu le rapport de gestion « 2023 » du Cinéma « Le Carnot » fourni par le délégataire de service public ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la subvention d'équilibre annuelle à la SARL VEO CINEMAS, au titre de l'année 2024, d'un montant de 21.000 € TTC. Les crédits étant prévus au budget sur le compte 65748.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2024

Mis en ligne le 16/12/2024

Délibération n° DL20241211-009	BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CAMPING – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS « 2025 »	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Monsieur le Maire propose par conséquent l'ouverture anticipée des crédits selon la répartition suivante :

Nature	Libellé	Crédits anticipés 2025
2031	FRAIS D'ETUDES	4 000,00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	83 584,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 738,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	575,00
2111	TERRAINS NUS	5 000,00
2115	TERRAINS BATIS	6 377,00
2116	CIMETIERES	1 250,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	25 486,00
21352	BATIMENTS PRIVES	650,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	362,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	6 750,00
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	7 482,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	452,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	550,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	16 597,00
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	2 916,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	30 883,00
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	64,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 899,00
2188	AUTRES	54 313,00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	250,00
2313	CONSTRUCTIONS	125 958,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	115 630,00
2316	RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	1 695,00
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>521 461,00</b>

Nature	Libellé	Crédits anticipés 2025
2031	FRAIS D'ETUDES	3 625,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 587,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	26 625,00
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	6 375,00
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	1 250,00
2188	AUTRES	1 250,00
2313	CONSTRUCTIONS	557,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	83 721,00
	<b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b>	<b>128 990,00</b>

Nature	Libellé	Crédits anticipés 2025
2031	FRAIS D'ETUDES	14 500,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	587,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	9 500,00
2188	AUTRES	3 750,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	128 500,00
	<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>156 837,00</b>

Nature	Libellé	Crédits anticipés 2025
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 337,00
2188	AUTRES	7 500,00
2313	CONSTRUCTIONS	8 750,00
	<b>CAMPING</b>	<b>20 587,00</b>

---

## **DEBAT**

*Monsieur le Maire précise que cela représente le quart des investissements de l'année dernière.*

---

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu les délibérations n° DL20240410-007, n° DL20240410-012, n° DL20240410-017, n° DL20240410-021 et n° DL20240410-025 approuvant respectivement les budgets primitifs du budget principal, du budget annexe du Service de l'Assainissement, du budget annexe du Service des Eaux, du budget annexe du Camping et du budget annexe Energie ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 26 novembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits  
« 2025 », comme suit :**

Nature	Libellé	Crédits anticipés 2025
2031	FRAIS D'ETUDES	4 000,00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	83 584,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 738,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	575,00
2111	TERRAINS NUS	5 000,00
2115	TERRAINS BATIS	6 377,00
2116	CIMETIERES	1 250,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	25 486,00
21352	BATIMENTS PRIVES	650,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	362,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	6 750,00
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	7 482,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	452,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	550,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	16 597,00
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	2 916,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	30 883,00
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	64,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 899,00
2188	AUTRES	54 313,00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	250,00
2313	CONSTRUCTIONS	125 958,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	115 630,00
2316	RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	1 695,00
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>521 461,00</b>

Nature	Libellé	Crédits anticipés 2025
2031	FRAIS D'ETUDES	3 625,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 587,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	26 625,00
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	6 375,00
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	1 250,00
2188	AUTRES	1 250,00
2313	CONSTRUCTIONS	557,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	83 721,00
	<b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b>	<b>128 990,00</b>

Nature	Libellé	Crédits anticipés 2025
2031	FRAIS D'ETUDES	14 500,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	587,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	9 500,00
2188	AUTRES	3 750,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	128 500,00
	<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>156 837,00</b>

Nature	Libellé	Crédits anticipés 2025
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 337,00
2188	AUTRES	7 500,00
2313	CONSTRUCTIONS	8 750,00
	<b>CAMPING</b>	<b>20 587,00</b>

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-010</b>	<b>CCAS – AVANCE DE SUBVENTION COMMUNALE 2025</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.5.1	Finances locales – subventions – attribuées au CCAS

## RAPPORT

Considérant que le CCAS fonctionne majoritairement grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Commune d'Ussel.

Considérant que le budget primitif du CCAS et le budget primitif du budget principal de la Commune d'Ussel ne seront votés qu'en avril 2025.

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance de ladite subvention du budget principal au CCAS.

Cette avance pourra être versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2024, soit 420.000 €.

La régularisation de cette avance se fera lors du vote primitif du budget principal et du budget du CCAS.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu les délibérations n° DL20240410-007, n° DLAS20240409-004 approuvant respectivement les budgets primitifs du budget principal, et du budget du CCAS ;

Considérant que le CCAS fonctionne majoritairement grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Commune d'Ussel ;

Considérant que le budget primitif du CCAS et le budget primitif du budget principal de la Commune d'Ussel ne seront votés qu'en avril 2025 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance de ladite subvention du budget principal au CCAS.

Cette avance pourra être versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2024, soit 420.000 €.

La régularisation de cette avance se fera lors du vote du budget primitif du budget principal et du budget du CCAS 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance au CCAS dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-011</b>	<b>CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ENERGIE</b>	
<b>MATIERE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux arrêtés du 10 juillet 2024, publiés au Journal Officiel le 17 juillet et le 6 septembre 2024, indiquent que le seuil utile pour connaître le type de suivi budgétaire à opérer est fixé à 1 Mégawatt crête (1MWc) de puissance installée autant pour l'autoconsommation individuelle que collective.

Si la puissance des panneaux photovoltaïques n'excède pas ce seuil de 1MWc, la création d'une régie à autonomie financière et d'un budget annexe rattaché est par conséquent facultative.

En outre, si un budget annexe a été créé, il est possible de réintégrer celui-ci au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante dans le Budget Principal au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que le seuil de 1 MWc n'est pas atteint sur l'installation photovoltaïque (ombrières du Stade) identifiée sur le budget annexe Energie, l'existence de ce budget annexe est facultative, et par conséquent, sa réintégration au budget principal est possible au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire propose la clôture du budget annexe Energie à compter du 31 décembre 2024, ainsi que la réintégration de son actif, des emprunts et de ses résultats au budget principal.

## DEBAT

*Monsieur Pierrick CRONNIER constate qu'on a demandé aux collectivités de créer un budget l'année précédente pour finalement se rendre compte que cela est une usine à gaz.*

*Monsieur Michel PESTEIL le confirme et explique que cela faisait faire des calculs complexes, c'est une donc une bonne idée du législateur de revenir en arrière sur ce point.*

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu la délibération n° DL20230301-001 autorisant la création du Budget Annexe de l'Energie ;

Vu la délibération n° DLAS20240410-025 approuvant le budget primitif du budget annexe Energie ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les opérations d'autoconsommation collective ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les opérations d'autoconsommation individuelle ;

Considérant que le seuil utile pour connaître le type de suivi budgétaire à opérer est fixé à 1 Mégawatt crête (1MWc) de puissance installée autant pour l'autoconsommation individuelle que collective ;

Considérant que si la puissance des panneaux photovoltaïques n'excède pas ce seuil de 1MWc, la création d'une régie à autonomie financière et d'un budget annexe rattaché est par conséquent facultative ;

Considérant qu'en outre, si un budget annexe a été créé, il est possible de réintégrer celui-ci au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante dans le budget principal au vu d'une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que le seuil de 1 MWc n'est pas atteint sur l'installation photovoltaïque (ombrières du Stade) identifiée sur le budget annexe Energie, l'existence de ce budget annexe est facultative, et par conséquent, sa réintégration au budget principal est possible au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la clôture du budget annexe Energie à compter du 31 décembre 2024, ainsi que la réintégration de son actif, des emprunts et de ses résultats au budget principal.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-012</b>	<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CONSECUTIFS AU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

## RAPPORT

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement rendent obligatoire pour les collectivités organisatrices des services de l'eau et de l'assainissement, la mise en place d'un Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales (S.D.A.E.P.) ;

Le schéma d'assainissement a été rendu en juin 2023.

Par délibération n° DL20231206-027 du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération, il est proposé de valider le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux en %	Montant en € H.T.
Travaux d'assainissement consécutifs au schéma directeur	3 443 482,90	4 132 179,48	Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	1 721 741,45
			Conseil Départemental de la Corrèze	10 %	344 348,29
			<b>Sous-Total des Aides Publiques</b>	<b>60 %</b>	<b>2 066 089,74</b>
			<b>Autofinancement</b>	<b>40 %</b>	<b>1 377 393,16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 443 482,90</b>	<b>4 132 179,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>3 443 482,90</b>

Monsieur le Maire précise qu'un emprunt sera réalisé pour le reste à charge.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

#### DELIBERATION

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement lequel rend obligatoire pour les collectivités organisatrices des services de l'eau et de l'assainissement, la mise en place d'un Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales (S.D.A.E.P.) ;

Vu le rendu du schéma d'assainissement en juin 2023 ;

Vu la délibération n° DL20231206-027 du 6 décembre 2023 sollicitant les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :**

- Solliciter le soutien financier :
  - De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - Du Conseil Départemental de la Corrèze,

**Selon le plan de financement de l'opération ci-après :**

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux en %	Montant en € H.T.
Travaux d'assainissement consécutifs au schéma directeur	3 443 482,90	4 132 179,48	Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	1 721 741,45
			Conseil Départemental de la Corrèze	10 %	344 348,29
			<b>Sous-Total des Aides Publiques</b>	<b>60 %</b>	<b>2 066 089,74</b>
			<b>Autofinancement</b>	<b>40 %</b>	<b>1 377 393,16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 443 482,90</b>	<b>4 132 179,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>3 443 482,90</b>

- Faire appel à un emprunt pour le financement du reste à charge ;

- **Entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

## VII – URBANISME

<b>Délibération n° DL20241211-013</b>	<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES (SDMA) DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)</b>	
<b>MATIÈRE</b>	8.7	Domaines de compétences par thèmes – transports

### RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin en 2023 dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA).

Ce schéma vise à définir une stratégie de déploiement des modes actifs (marche, vélo) et partagés (covoiturage, autopartage, autostop, transports collectifs, ...) sur le territoire du Parc et des communes et communautés de communes partenaires (Haute-Corrèze Communauté, Vézère Monédières Millesources, Creuse Grand Sud et Portes de Vassivière). Tout comme le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de Haute Corrèze Communauté sur lequel nous avons délibéré en octobre, le SDMA vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région, le Département et les collectivités.

Sur l'ensemble de ce territoire composé de 164 communes, 14 communes ont bénéficié d'un accompagnement plus ciblé dont Ussel. Ce travail démarré en avril 2023 et abouti à l'été 2024 s'est déroulé en trois étapes : le diagnostic, la définition des enjeux et le plan d'action.

Le diagnostic et la définition des enjeux ont mis en exergue la certaine proximité et la vie autonome que notre territoire a su garder relativement à des territoires périurbains mais également les enjeux de la Ville du quart d'heure, la marche et le vélo et les autres alternatives (l'aménagement d'infrastructures, la mise en place de services et l'animation).

Le plan d'action décline les grands axes de travail en recommandations précises pour chaque acteur de la mobilité. Ussel a ainsi bénéficié, comme les 13 autres communes cibles, d'un focus de préconisation autour d'aménagement pour la marche et le vélo s'inscrivant dans les actions déployées par la Ville notamment autour de la zone 30 ou encore du projet à plus long terme d'itinéraire cyclable de l'avenue de Clermont au lac de Ponty via des routes à faible trafic dont la liaison douce constitue un des segments.

Ce focus Ussel a permis d'établir une proposition de tracé d'itinéraire le plus sécurisant possible pour les vélos en prenant en compte les réalités du réseaux routiers existant (trafics, obstacles, croisement des flux, passages dangereux etc.) et déterminer une série de recommandation par enjeux sur le tracé (discontinuités piétonnes, obstacles, manque de largeur, gestion des passages de voie a fort trafics, etc.).

Ce focus Ussel constitue ainsi des propositions directrices cohérentes et flexibles afin de développer les aménagements sur les mobilités douces sur le territoire communal et de les articuler avec les autres politiques des acteurs de la mobilité. Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le SDMA et le focus d'Ussel annexé (Cf. Annexe n° 11).

---

## **DEBAT**

*Monsieur Tony CORNELISSEN indique que le travail réalisé par la Ville d'Ussel depuis 4/5 ans sur les mobilités a bien été intégré dans ce dispositif. Les réflexions des uns et des autres sur ce sujet ont amené à une réflexion commune.*

---

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin adoptant le Schéma Directeur des Mobilités Actives ;

Considérant l'importance de la structuration de la mobilité pour le territoire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives du PNR Millevaches en Limousin et notamment le focus Ussel ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches se rapportant au Schéma Directeur des Mobilités Actives ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-014</b>	<b>CESSION DE L'ANCIENNE MAISON DE L'IME SITUÉE 1 IMPASSE PRÉ-MORNAC</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.2	Domalme et patrimoine – aliénations

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a proposé à la vente l'ancienne maison du Directeur de l'IME située impasse Pré-Mornac, sous la section cadastrale AH 136.

Cette mise en vente d'une maison inoccupée depuis 2017 a pour objectif de redonner vie à un bien immobilier inutilisé, d'attirer de nouveaux habitants et de favoriser le développement local.

L'annonce de mise en vente a été publiée sur le site internet de la Ville et relayée début août afin d'organiser les visites. Il était précisé que le délai de réception des offres par courrier était au 30 septembre 2024. Cinq visites ont été réalisées et trois courriers d'offres ont été reçus.

Afin de procéder à la cession et considérant que la parcelle devait être redivisée, un bornage a eu lieu le 20 septembre 2024 dont les frais ont été pris en charge par la Commune. Le projet de cession concerne ainsi une emprise de 1 004 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 250.

L'avis des domaines du 15/03/2024 a évalué la valeur vénale de la propriété à 52 000 euros. Les propositions d'acquisitions relèvent de projet de rénovation assez semblables, aussi, il est proposé de céder ce bien au plus offrant, c'est-à-dire à la SCI JMJ (N° immatriculation 934 351 024 R.C.S. Tours) au prix de 53 000 euros.

Il est également proposé de constater la désaffectation de la parcelle bâtie AH 250 et de consentir à son déclassement (Cf. Annexe n° 12).

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu l'avis des domaines en date du 15 mars 2024;

Vu le classement des parcelles au PLUi en zone Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrale AH 250 ;

Considérant que cette maison est actuellement inoccupée ;

Considérant que cette cession permettra de revitaliser la Commune en redonnant vie à un bien immobilier inutilisé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Madame Maryse BADIA ne prenant pas part au vote, décide :**

- **D'autoriser la cession de l'ancienne maison de l'IME située impasse Pré-Mornac, sous la section cadastrale AH 250 à la SCI JMJ (N° immatriculation 934 351 024 R.C.S. Tours) pour la somme de 53 000 euros ;**
- **D'autoriser la mise à jour du cadastre par le géomètre ;**
- **D'autoriser la désaffectation et le déclassement de la parcelle bâtie AH 250 ; et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-015</b>	<b>DENOMINATION DE VOIES : CREATION DE LA VOIE « AVENUE DU BOIS DE BEAUREGARD », MODIFICATION DE L'AVENUE DU GRAND PUY</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public – dénomination

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune a la nécessité de se doter d'adresses normalisées afin d'identifier clairement les adresses et de faciliter les démarches des riverains et des entreprises auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons ainsi que l'accès à la fibre.

Monsieur le Maire informe que trois familles (Mme et M. CHANUT, Mme et M. GREGOIRE ainsi que Mme TER HEIDE et M. BRUYERE), domiciliés aux abords de l'avenue du Grand Puy ont sollicité la Commune pour obtenir une adresse normalisée. Il s'avère que malgré les deux délibérations précédentes ajoutant ou modifiant les compléments d'adresse, les problématiques de réception du courrier sont toujours d'actualité.

Afin de régulariser de manière pérenne la situation et suite à la consultation des riverains, il est proposé de renommer une portion de l'avenue du Grand Puy « avenue du Bois de Beauregard », partant du carrefour avec l'avenue du Pré Pascal et l'avenue de Beauregard, jusqu'à l'impasse des Bouleaux. (Cf. Annexes 13 et 14).

**Oui l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Considérant la nécessité de doter d'adresses normalisées l'ensemble des riverains afin de faciliter les démarches auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons ainsi que l'accès à la fibre ;

Vu la délimitation des voies proposées sur les plans annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 27 novembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **dénommer les voies susvisées :**

Voies à nommer	
Dénomination arrêtée	Description
Avenue du Bois de Beauregard	Depuis le carrefour de l'avenue du Pré Pascal et de l'avenue de Beauregard jusqu'à l'impasse des Bouleaux
Avenue du Grand Puy	De l'impasse des Bouleaux jusqu'à l'impasse de la Vialatte

- **autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le 16/12/2024*

*Mis en ligne le 16/12/2024*

Délibération n° DL20241211-016	CESSION DE PARCELLE PAR LE GROUPEMENT DES USAGERS DE L'ABATTOIR D'USSEL AU PROFIT DE LA COMMUNE D'USSEL, DE LA COOPERATIVE AGRICOLE DE LA REGION D'USSEL ET DES ETABLISSEMENTS USSELOIS GEORGES LUC – ACCORD DE MAINLEVÉE SANS PAIEMENT	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine -- aliénations

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante des projets de vente par le Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel au profit de la Commune d'Ussel, de la Coopérative Agricole de la Région d'Ussel et des Etablissements Ussellois Georges Luc de très petites parcelles consistant en des emprises cadastrales.

L'acte de vente par la Commune d'Ussel au profit du Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel en date du 10 décembre 2019 en vertu duquel une inscription de privilège de vendeur publiée volume 2022V numéro 195 a été prise au service de la publicité foncière de Tulle en garantie de la partie payable à terme du prix de cette vente.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé par délibération DL20240410-034 du 10 avril 2024 l'acquisition et le classement d'une emprise de voirie, rue du Moulin du Peuch.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lever cette garantie hypothécaire sans paiement compte tenu de l'extrême modicité des prix des trois ventes :

- Section AP numéro 329 vendue à la Commune d'Ussel pour cent deux euros (102,00 €),
- Section AP numéro 328 vendue à la Coopérative Agricole de la Région d'Ussel pour cent vingt-neuf euros (129,00 €),
- Section AP numéro 330 vendue aux Etablissements Ussellois Georges Luc pour cinquante-quatre euros (54,00 €).

(Cf. Annexe n° 15)

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu les projets de vente par le Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel au profit de la Commune d'Ussel, de la Coopérative Agricole de la Région d'Ussel et des Etablissements Ussellois Georges Luc de très petites parcelles consistant en des emprises cadastrales ;

Vu l'acte de vente par la Commune d'Ussel au profit du Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel en date du 10 décembre 2019 en vertu duquel une inscription de privilège de vendeur publiée volume 2022V numéro 195 a été prise au service de la publicité foncière de TULLE en garantie de la partie payable à terme du prix de cette vente ;

Vu la délibération DL20240410-034 du 10 avril 2024 autorisant l'acquisition et le classement d'une emprise de voirie, rue du Moulin du Peuch ;

Considérant la nécessité de lever cette garantie hypothécaire sans paiement compte tenu de l'extrême modicité des prix des trois ventes ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser la mainlevée sans paiement de l'inscription de privilège de vendeur prise selon acte du 10 décembre 2019 et publiée le 21 février 2022 volume 2022V numéro 195 sur les parcelles cadastrales suivantes :**
  - **Section AP numéro 329 vendue à la Commune d'USSEL pour cent deux euros (102,00 €),**
  - **Section AP numéro 328 vendue à la Coopérative Agricole de la Région d'Ussel pour cent vingt-neuf euros (129,00 €),**

- Section AP numéro 330 vendue aux Etablissements Ussellois Georges Luc pour cinquante-quatre euros (54,00 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes de mainlevée nécessaires à l'exécution des présentes délibérations.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

## VIII – PATRIMOINE BÂTI

<p>Délibération n° DL20241211-017</p>	<p><b>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET PETITS TRAVAUX AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ACACIAS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET LES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES GERES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'USSEL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LEDIT DOCUMENT</b></p>
<p>MATIÈRE</p>	<p>1.1.3 Commande publique – marchés publics – services</p>

### RAPPORT

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel, visant à confier les travaux d'entretien courant et les petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont il assure la gestion, au service « Patrimoine bâti » de la Ville, en concluant une convention en ce sens avec l'établissement public administratif. (Cf. Annexe n° 16)

Monsieur le Maire précise que ces interventions seront ensuite refacturées aux résidents du foyer logement. Les travaux pour le dispositif d'hébergement d'urgence restent à la charge du CCAS.

Les gros travaux, en vertu du bail liant le Centre Communal d'Action Sociale à l'Office Public d'Habitat de La Corrèze, relèvent du bailleur social.

*Oui l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel ne dispose pas de service « Bâtiments » lui permettant de réaliser les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont il assure la gestion ;

Considérant que la Ville d'Ussel dispose pour sa part d'un service « Patrimoine bâti » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :**

- **signer une convention de prestations de services avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel, pour les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont ce dernier assure la gestion, dans les conditions précisées en annexe ; et**
- **accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

## IX – VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

<b>Délibération n° DL20241211-018</b>	<b>INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE AVEC ENEDIS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	<b>8.3</b>	<b>Domaines de compétences par thèmes – voirie</b>

### RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine 400 Volts, de manière à ce que ce dernier puisse installer, mettre en service et entretenir les équipements sur la parcelle appartenant à la Commune d'Ussel, cadastrée section AV n° 0357, 20 rue du Général Antony Prouzergue – 19200 USSEL.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Ussel autorise Enedis à occuper l'emplacement précisé ci-dessus (Cf. Annexe n° 17)

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Considérant la nécessité de conclure une convention de droit d'usage en vue d'installer, mettre en service et entretenir des équipements sur la parcelle appartenant à la Commune d'Ussel, cadastrée section AV n° 0357 20 rue du Général Antony Prouzergue – 19200 Ussel, et Enedis ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :**

- la convention à intervenir Enedis ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

## **X – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT**

<b>Délibération n° DL20241211-019</b>	<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FIXATION DES TARIFS DE L'EAU</b>	
<b>MATIERE</b>	<b>7.1.5</b>	<b>Finances locales – décisions budgétaires – tarifs</b>

## **RAPPORT**

Considérant que les tarifs de l'eau ont été révisés en 2024 pour la première fois en 8 ans ;

Considérant que l'inflation pour l'année 2024 est de 3 % ;

Considérant que la seule recette de fonctionnement du budget annexe est le produit de la facturation de l'Eau aux abonnés ainsi que les prestations de service aux abonnés ;

Considérant la nécessité de finir de réaliser de nouveaux investissements indispensables : création du nouveau château d'eau au Monteil du Bos...

Il est proposé de relever :

- la part fixe et la part variable de l'Eau pour les différents diamètres de compteurs et les différentes tranches.

Les nouveaux tarifs de l'Eau présentés ci-après seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

		eau		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2025
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	70 € pour Ø 15 mm 70 € pour Ø 20 mm	5 €	75,00 €
	30 mm	175,00 €	5 €	180,00 €
	40 mm	225,00 €	5 €	230,00 €
	50 mm	275,00 €	5 €	280,00 €
	60 mm	375,00 €	5 €	380,00 €
	80 mm	563,00 €	5 €	568,00 €
	100 mm	647,00 €	5 €	652,00 €
prix du m <sup>3</sup> par tranches	0 à 30 m <sup>3</sup>	1,16 €	3 %	1,19 €
	31 à 100 m <sup>3</sup>	1,76 €	3 %	1,81 €
	101 à 200 m <sup>3</sup>	2,35 €	3 %	2,42 €
	201 à 300 m <sup>3</sup>	2,45 €	3 %	2,52 €
	>300 m <sup>3</sup>	2,65 €	3 %	2,73 €
	Vente d'eau en gros	1,75 €		1,75 €

## DEBAT

*Madame Elisabeth VENTADOUR pense que l'augmentation du prix de l'abonnement pénalise l'accès à l'eau mais pas la consommation des ménages car, proportionnellement, le prix au m<sup>3</sup> est moins cher pour les gros consommateurs.*

*Monsieur Michel PESTEIL répond qu'il fallait augmenter ces tarifs car les charges augmentent elles aussi.*

*Madame Elisabeth VENTADOUR préférerait qu'on incite les usagers à consommer moins d'eau en augmentant davantage le prix du m<sup>3</sup> plutôt que celui de l'abonnement car dans le cas présent, le prix de l'abonnement sera plus cher que le prix du m<sup>3</sup> pour un petit consommateur et ce sera l'inverse pour un gros consommateur, ce qui ne lui semble pas logique.*

*Monsieur Michel PESTEIL conclut qu'il faut augmenter les recettes de la collectivité et que cela sera possible grâce à cette augmentation.*

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Considérant que les tarifs de l'eau ont été révisés en 2023 ;

Considérant que l'inflation pour l'année 2024 est de 3 % ;

Considérant que la seule recette de fonctionnement du budget annexe est le produit de la facturation de l'Eau aux abonnés ainsi que les prestations de service aux abonnés ;

Considérant la nécessité de finir de réaliser de nouveaux investissements indispensables : création du nouveau château d'eau au Monteil du Bos...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, Mme Françoise TALVARD et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 25 voix Pour, décide de relever :**

- la part fixe et la part variable de l'Eau pour les différents diamètres de compteurs et les différentes tranches ;

Les nouveaux tarifs de l'Eau présentés ci-après seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

		eau		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2025
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	70 € pour Ø 15 mm 70 € pour Ø 20 mm	5 €	75,00 €
	30 mm	175,00 €	5 €	180,00 €
	40 mm	225,00 €	5 €	230,00 €
	50 mm	275,00 €	5 €	280,00 €
	60 mm	375,00 €	5 €	380,00 €
	80 mm	563,00 €	5 €	568,00 €
	100 mm	647,00 €	5 €	652,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	1,16 €	3 %	1,19 €
	31 à 100 m3	1,76 €	3 %	1,81 €
	101 à 200 m3	2,35 €	3 %	2,42 €
	201 à 300 m3	2,45 €	3 %	2,52 €
	>300 m3	2,65 €	3 %	2,73 €
	Vente d'eau en gros	1,75 €		1,75 €

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-020</b>	<b>REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.10	Finances locales – divers

## RAPPORT

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent et cela sera l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2025 et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Il rajoute que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 0,07 € / m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De fixer à 0,07 € / m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-021</b>	<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

## RAPPORT

Considérant que les tarifs de l'assainissement ont été révisés en 2024 pour la première fois en 8 ans ;

Considérant que l'inflation pour l'année 2024 est de 3 % ;

Considérant que la seule recette de fonctionnement du budget annexe est le produit de la facturation de l'assainissement aux abonnés ainsi que les prestations de service aux abonnés ;

Considérant la nécessité de réaliser de nouveaux investissements indispensables : travaux en lien avec le schéma directeur d'assainissement, etc. ;

Il est proposé de relever :

- la part fixe et la part variable de l'assainissement.

Les nouveaux tarifs de l'Assainissement présentés ci-après seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

		assainissement		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2025
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	70,00 €	5 €	75,00 €
	30 mm	175,00 €	5 €	180,00 €
	40 mm	225,00 €	5 €	230,00 €
	50 mm	275,00 €	5 €	280,00 €
	60 mm	375,00 €	5 €	380,00 €
	80 mm	563,00 €	5 €	568,00 €
	100 mm	647,00 €	5 €	652,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	2,37 €	3 %	2,44 €
	31 à 100 m3	2,37 €	3 %	2,44 €
	101 à 200 m3	2,55 €	3 %	2,62 €
	201 à 300 m3	2,55 €	3 %	2,62 €
	>300 m3	2,37 €	3 %	2,44 €

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Considérant que les tarifs de l'assainissement ont été révisés en 2024 pour la première fois en 8 ans ;

Considérant que l'inflation pour l'année 2024 est de 3 % ;

Considérant que la seule recette de fonctionnement du budget annexe est le produit de la facturation de l'assainissement aux abonnés ainsi que les prestations de service aux abonnés ;

Considérant la nécessité de réaliser de nouveaux investissements indispensables : travaux en lien avec le schéma directeur d'assainissement, etc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, Mme Françoise TALVARD et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 25 voix Pour, décide de relever :**

- la part fixe et la part variable de l'assainissement ;

**Les nouveaux tarifs de l'assainissement présentés ci-après seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

		<b>assainissement</b>		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2025
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	70,00 €	5 €	75,00 €
	30 mm	175,00 €	5 €	180,00 €
	40 mm	225,00 €	5 €	230,00 €
	50 mm	275,00 €	5 €	280,00 €
	60 mm	375,00 €	5 €	380,00 €
	80 mm	563,00 €	5 €	568,00 €
	100 mm	647,00 €	5 €	652,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	2,37 €	3 %	2,44 €
	31 à 100 m3	2,37 €	3 %	2,44 €
	101 à 200 m3	2,55 €	3 %	2,62 €
	201 à 300 m3	2,55 €	3 %	2,62 €
	>300 m3	2,37 €	3 %	2,44 €

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-022</b>	<b>REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.10	Finances locales – divers

## RAPPORT

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent et cela sera l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Il rajoute que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 0,105 € / m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De fixer à 0,105 € / m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune / communauté de communes / communauté d'agglomération / communauté urbaine / métropole / au syndicat , au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

Reçu en sous-préfecture le  
Mis en ligne le

16/12/2024  
16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-023</b>	<b>TARIFS POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE CURAGES ET DE VIDANGES POUR LA STATION D'EPURATION</b>	
<b>MATIERE:</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération 2010/02/009 du 24 février 2010, le tarif pour le traitement des matières de curages et de vidanges.

Il explique que l'objet du prochain rapport est d'approuver la convention-type qui fixera les différentes modalités techniques, administratives et financières de réception et de traitement des sous-produits liquides de l'assainissement et de curage versés par les prestataires d'assainissement.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le tarif de 2010 comme suit :

<b>MATIERES DE DEPOTAGE</b>	<b>ACCORD PREALABLE NECESSAIRE AVANT VIDANGE. ANALYSE OBLIGATOIRE POUR LES BOUES LIQUIDES</b>	<b>TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2025</b>
Matières de vidange	NON	15,50 € HT/m <sup>3</sup>
Produits de curage issus des réseau	NON	15,50 € HT/m <sup>3</sup>
Boue liquides de STEP urbaine	OUI	20,00 € HT/m <sup>3</sup>
Dessablage Camion	NON	40,00 € HT/m <sup>3</sup>
Vidange bac à graisse	OUI	30,00 € HT/m <sup>3</sup>

Une majoration de 25 % sera appliquée pour les produits admissibles issus des communes extérieures à la Ville d'Ussel et des départements voisins.

*Oui l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Considérant que la station d'épuration est équipée pour recevoir les sous-produits liquides de l'assainissement et de curage des prestataires d'assainissement et en assurer le traitement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- abroge la délibération 2010/02/009 du 24 février 2010 ; et
- approuve les tarifs ci-dessous :

MATIERES DE DEPOTAGE	ACCORD PREALABLE NECESSAIRE AVANT VIDANGE. ANALYSE OBLIGATOIRE POUR LES BOUES LIQUIDES	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2025
Matières de vidange	NON	15,50 € HT/m <sup>3</sup>
Produits de curage issus des réseau	NON	15,50 € HT/m <sup>3</sup>
Boue liquides de STEP urbaine	OUI	20 € HT/m <sup>3</sup>
Dessablage Camion	NON	40 € HT/m <sup>3</sup>
Vidange bac à graisse	OUI	30 € HT/m <sup>3</sup>

**Une majoration de 25 % sera appliquée pour les produits admissibles issus des communes extérieures à la Ville d'Ussel et des départements voisins.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le 16/12/2024*  
*Mis en ligne le 16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-024</b>	<b>DEPOTAGE DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TYPE</b>	
<b>MATIÈRE</b>	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la STEP d'Ussel est équipée pour recevoir les sous-produits liquides de l'assainissement et de curage des prestataires d'assainissement, communément appelés vidangeurs, pour en assurer le traitement.

Afin de fixer les différentes modalités techniques, administratives et financières de réception et de traitement de ces produits, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention-type jointe en annexe (Cf. Annexe n° 18).

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la station d'épuration est équipée pour recevoir les sous-produits liquides de l'assainissement et de curage des prestataires d'assainissement, communément appelés vidangeurs, pour en assurer le traitement ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les différentes modalités techniques, administratives et financières de réception et de traitement de ces produits par une convention-type ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le modèle de convention de dépotage joint en annexe ; et
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-025</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LEDIT DOCUMENT</b>	
<b>MATIERE</b>	1.4.4	Commande publique – autres contrats – autres

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la protection de la ressource en eau dans un département rural tel que le nôtre implique le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement, garant d'un impact limité sur les milieux aquatiques.

Il précise que ce bon fonctionnement incombe à la Commune d'Ussel et que dans ce cadre il est possible d'engager une coopération technique avec les services du Conseil Départemental pour la station d'épuration.

Cette mission durera six ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

La participation financière de la prestation est fixée pour la durée de la convention à 0,40 € X population DGF 2023 de la Commune soit une somme estimée à : **0,40 € X 9 819 = 3 927,60 € T.T.C.**

Afin de mettre en œuvre cette mission d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, il y a lieu de formaliser les modalités par une convention (Cf. Annexe n° 19).

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour une mission d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux concernant la station d'épuration communale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :**

- **signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Corrèze ; ainsi que**
- **l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

## XI – AFFAIRES GENERALES

<b>Délibération n° DL20241211-026</b>	<b>MAISON DE SANTÉ – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE BAIL DE LOCATION AVEC LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE, EN SA QUALITÉ D'UTILISATEUR DU BÂTIMENT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.3	Domaine et patrimoine – locations

### RAPPORT

A l'achèvement des travaux de construction de la Maison de Santé en 2014, un bail de location avec le Groupement de Coopération Sanitaire a été conclu pour une durée de 10 ans et jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de renouveler le bail pour une durée identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de location avec le Groupement de Coopération Sanitaire dans les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n° 20).

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu la Délibération n° DL20140924-010 du 24 septembre 2014 approuvant le bail de location avec le Groupement de Coopération Sanitaire ;

Considérant la nécessité de renouveler ce bail ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :**

- **signer le bail de renouvellement avec le Groupement de Coopération Sanitaire concernant l'utilisation de la Maison de Santé, en sa qualité de propriétaire de la construction ; et**
- **accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2024  
Mis en ligne le 16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-027</b>	<b>HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS</b>	
<b>MATIERE</b>	5.7.1.	Institutions et vie politique – Intercommunalité – modification statutaire

## RAPPORT

Lors de sa séance du 24 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté afin de modifier les compétences existantes.

L'approbation de ces statuts est soumise au droit commun.

Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal sera réputée favorable.

Il convient donc d'acter le projet de statuts qui comporte la modification suivante :

▪ **Autres compétences :**

Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

(Cf. Annexe n° 21)

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

---

## DEBAT

Comme il l'a évoqué dans son propos introductif, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter contre.

Monsieur Tony CORNELISSEN n'est pas opposé à la création d'un nouvel abattoir mais celui-ci ne verra le jour que dans 7, 8 ou 10 ans et s'il n'y a pas de transition avec l'abattoir existant, cela ne fonctionnera pas et ce n'est pas aux ussellois d'assurer les coûts le temps de cette transition. Or, le territoire a besoin de cet équipement.

Monsieur Pierrick CRONNIER indique qu'il a été contacté par les usagers qui sont inquiets car ils sont tourmentés pour d'autres raisons et commencent à être à bout de souffle. Ces usagers ainsi que le personnel (environ une vingtaine de personnes) ont besoin d'être rassurés.

Il y a un peu moins d'une quinzaine d'années, l'abattoir a été confronté à des difficultés de gestion et d'entretien, aujourd'hui il est en phase de devenir propriété des usagers mais si la vente ne va pas à son terme, il redeviendra propriété de la Ville d'Ussel.

Il faut donc trouver une enveloppe pour permettre la réalisation des travaux qui lui permettront de fonctionner jusqu'à l'ouverture d'un nouvel abattoir mais quelle est la solution, faut-il faire venir d'autres Communes ?

Il est rare qu'une commune ait cette compétence, Haute-Corrèze Communauté n'en veut pas alors que cela est son rôle de gérer cet outil économique.

Le projet de création d'un nouvel abattoir s'élève à environ 12 millions d'euros, il y a donc peu de chance que cela aboutisse. Monsieur CRONNIER pense que le meilleur scénario serait d'utiliser ces fonds pour la rénovation de l'abattoir actuel.

Monsieur Tony CORNELISSEN indique que la première délibération allait dans le sens de prendre en charge cette transition puis cela a été supprimé à la demande de plusieurs personnes de la Communauté de Communes.

Entre 5 et 10 % de l'utilisation de l'abattoir est faite par des particuliers qui n'iront pas jusqu'à Clermont-Ferrand ou ailleurs.

Monsieur CORNELISSEN était donc favorable à la délibération initiale mais pas à celle-ci.

---

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2024-04-04 du 24 septembre 2024 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Considérant qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté qui comporte la modification suivante :

▪ **Autres compétences :**

- Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'approuve pas la modification statutaire ci-dessus ;
- N'approuve pas les nouveaux statuts ci-annexés.

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

<b>Délibération n° DL20241211-028</b>	<b>EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – DETERMINATION DE LA LISTE DES DIMANCHES TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2025</b>	
<b>MATIERE</b>	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

## RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

Désormais, le Maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant, la décision devant être prise après avis du Conseil Municipal.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Haute-Corrèze Communauté saisie le 3 septembre 2024, a par courrier en date du 6 septembre 2024, donné un avis favorable.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2025, à douze, répartis comme suit :

- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 13 juillet 2025
- 20 juillet 2025
- 27 juillet 2025
- 3 août 2025
- 10 août 2025
- 17 août 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2025, à douze, répartis comme suit :

- |                   |                   |                    |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| - 12 janvier 2025 | - 27 juillet 2025 | - 30 novembre 2025 |
| - 29 juin 2025    | - 3 août 2025     | - 7 décembre 2025  |
| - 13 juillet 2025 | - 10 août 2025    | - 14 décembre 2025 |
| - 20 juillet 2025 | - 17 août 2025    | - 21 décembre 2025 |

Vu l'avis favorable à cette proposition, de Haute-Corrèze Communauté en date du 6 septembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre (M. Patrick COURTEIX) et 28 voix Pour, émet un avis favorable sur la proposition susvisée.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

## XII – SPORTS – TOURISME

Délibération n° DL20241211-029	AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A AUGMENTER LES TARIFS DE L'AIRE DU CAMPING D'USSEL SELON LES PRECONISATIONS TARIFAIRES DE CAMPING-CAR PARK	
MATIERE	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

### RAPPORT

Dans le cadre de la stratégie tarifaire de Camping-Car Park et comme stipulé dans la convention d'occupation des sols signée en 2022 entre camping-car Park et la Commune, les tarifs de l'aire d'Ussel sont susceptibles d'évoluer à hauteur de plus ou moins 20 % en fonction des périodes de l'année.

Considérant les préconisations tarifaires de Camping-Car Park pour l'année 2025 :

- Tarif TTC pour 24 h 00 (hors taxe de séjour) :
  - Haute saison : 14,00 €
  - Basse saison : 12,50 €

- Tarif TTC campeur sans véhicule) :
  - 7,00 € (par personne/24 H 00)
- Tarif des services pour 5 h 00 :
  - 6,00 €

Cette proposition tarifaire prend en compte : l'inflation, le coût de l'électricité et l'harmonisation à l'échelle du département.

Les tarifs de l'aire du camping d'Ussel n'ont pas augmenté en 2023.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Considérant que dans le cadre de la stratégie tarifaire de Camping-Car Park et comme stipulé dans la convention d'occupation des sols signée en 2022 entre Camping-Car Park et la Commune, les tarifs de l'aire d'Ussel sont susceptibles d'évoluer à hauteur de plus ou moins 20 % en fonction des périodes de l'année ;

Considérant les préconisations tarifaires de Camping-Car Park pour l'année 2025 :

- Tarif TTC pour 24 h 00 (hors taxe de séjour) :
  - Haute saison : 14,00 €
  - Basse saison : 12,50 €
- Tarif TTC campeur sans véhicule) :
  - 7,00 € (par personne/24 H 00)
- Tarif des services pour 5 h 00 :
  - 6,00 €

Considérant que cette proposition tarifaire prend en compte : l'inflation, le coût de l'électricité et l'harmonisation à l'échelle du département ;

Considérant que les tarifs de l'aire du camping d'Ussel n'ont pas augmenté en 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs sus-cités.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024***

*Reçu en sous-préfecture le*  
*Mis en ligne le*

*16/12/2024*  
*16/12/2024*

### XIII – MAISON DE L'ENFANCE ET SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE

Délibération n° DL20241211-030	<b>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT UNISSANT LA COMMUNE D'USSEL ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE POUR LA PERIODE 2020-2024 ET ENGAGEMENT SUR LE BONUS ATTRACTIVITE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS</b>	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

#### RAPPORT

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) que sont la Crèche Familiale et le Multi Accueil bénéficient d'un contrat de cofinancement entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les Communes.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au cofinancement de ces deux structures par le biais de deux prestations :

- **D'une part, la Prestation de Service Unique (PSU)**, qui correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de l'accueil, que ce soit dans le cadre du Multi-Accueil ou de la Crèche Familiale, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), déduction faite des participations familiales (cette prestation est également versée par la Mutualité Sociale Agricole pour les familles relevant de ce régime).
- **D'autre part, la convention territoriale globale** qui correspond à la mise en place de différents bonus financiers (bonus territoire CTG, inclusion handicap, mixité sociale, journées pédagogiques). La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires ;
- de réaliser un plan d'actions dans les domaines de la petite enfance, enfance jeunesse, jeunesse, soutien à la fonction parentale, animation de la vie sociale, et santé et solidarités.

#### - Modalités de l'avenant :

L'avenant vient en complément de la convention de subvention Psu en cours de validité signée entre la Commune d'Ussel et la CAF. Il intègre le bonus territoire Ctg pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Les accueils de loisirs des Genêts et des P'tits Pelauds sont également concernés par cet avenant bipartite au titre de la prestation de service péri et extrascolaire, ainsi que la revalorisation du bonus territoire Ctg. Ces dispositifs visent à « favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueils de loisirs péri et extrascolaire et à améliorer l'accessibilité tarifaire.

L'avenant précise les conditions en cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg.

- Engagement sur le bonus attractivité :

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et des difficultés de recrutement. La CNAF a mis en place un bonus attractivité permettant de soutenir les collectivités dans le financement de la revalorisation salariale dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF. Ce bonus sera versé aux professionnels des services de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil sous la forme d'une prime de 100 € net mensuel à compter de juin 2025. En compensation, la CAF verse une subvention de 475 € par places soit 38 950 € pour les deux services.

Les autres termes de la convention restent inchangés. (Cf. Annexes n° 22 à 26)

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

**DELIBERATION**

Vu la délibération n° DL20191211-019 du 12 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique, unissant la Commune d'Ussel et la CAF pour les structures d'accueil petite enfance, pour la période « 2020-2024 » ;

Vu le contrat enfance jeunesse unissant la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour les structures d'accueil petite enfance pour la période « 2018-2021 » ;

Vu la délibération n° DL20211006-011 du 6 octobre 2021 intégrant la Commune d'Ussel à la Ctg pour la période « 2020-2023 » ;

Vu la délibération n° DL20240214-020 du 14 février 2024, approuvant le renouvellement de la Ctg pour la période « 2024-2028 » ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant à la convention ;

Considérant la nécessité de signer le document d'engagement du bonus attractivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'avenant concernant le bonus territoire Ctg de la convention d'objectifs et de financement « 2020-2024 » ;**
- **Approuver l'engagement du bonus attractivité instauré par la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer :**
  - **L'avenant à la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze ;**
  - **Le document d'engagement du bonus attractivité ; ainsi que**
  - **l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2024

Mis en ligne le

16/12/2024

Délibération n° DL20241211-031	<b>BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) – ABROGE LA DELIBERATION DL20111005-015 DU 5 OCTOBRE 2011 CONCERNANT LE PROJET BAFA</b>	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

## RAPPORT

Depuis 2011, le projet de formation BAFA sur Ussel a évolué et a besoin d'être réactualisé.

Les objectifs restent identiques : inciter les jeunes à suivre la formation BAFA pour pérenniser les équipes sur les accueils de loisirs de la Commune et du territoire.

La Commune organisera avec le nouvel organisme de formation le stage de formation général en externat au centre culturel durant les vacances de février. Les repas du midi seront inclus dans le tarif.

Les stages pratiques pourront être réalisés dans les accueils de loisirs en fonction des places disponibles et de la répartition du nombre de diplômés. Les stages pratiques sont rémunérés sur la Commune d'Ussel, ce qui autofinance le cursus BAFA.

Pour la dernière partie du BAFA, le stage d'approfondissement, l'organisme de formation prendra en charge toutes les démarches : inscriptions, dossiers et stage en internat de 6 jours. Plusieurs dates seront prévues pour donner plus de choix.

Au cours de ce nouveaux cursus BAFA, les stagiaires pourront découvrir de nouvelles expériences enrichissantes (stage en externat et en internat) ce qui leur donnera des bases pour travailler sur tous types de séjours.

Un forfait de 70 € d'aide sera remis à chaque stagiaires suivant les conditions ci-dessous :

- Avoir réalisé son stage de formation général en externat sur Ussel ;
- Avoir réalisé son stage pratique sur un des trois accueils de loisirs de la Commune ;
- Avoir réalisé son approfondissement avec l'organisme de formation retenu par la Commune dans le cadre du marché publique.

---

## DEBAT

*Madame Elisabeth VENTADOUR pense que cela permet d'apporter des réponses aux difficultés qu'il y avait et que cela est donc une bonne chose.*

---

*Ouï l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Vu la délibération DL20111005-015 du 5 octobre 2011 ;

Considérant que la commune souhaite accompagner les jeunes dans une démarche d'autonomie et de responsabilisation ;

Considérant que la Commune organisera avec le nouvel organisme de formation le stage de formation général en externat au centre culturel durant les vacances de février. Les repas du midi seront inclus dans le tarif ;

Considérant que les stages pratiques pourront être réalisés dans les accueils de loisirs en fonction des places disponibles et de la répartition du nombre de diplômés. Les stages pratiques sont rémunérés sur la Commune d'Ussel, ce qui autofinance le cursus BAFA ;

Considérant que pour la dernière partie du BAFA, le stage d'approfondissement, l'organisme de formation prendra en charge toutes les démarches : inscriptions, dossiers et stage en internat de 6 jours. Plusieurs dates seront prévues pour donner plus de choix ;

Considérant qu'au cours de ce nouveaux cursus BAFA, les stagiaires pourront découvrir de nouvelles expériences enrichissantes (stage en externat et en internat) ce qui leur donnera des bases pour travailler sur tous types de séjours ;

Considérant qu'un forfait de 70 € d'aide sera remis à chaque stagiaires suivant les conditions ci-dessous :

- Avoir réalisé son stage de formation général en externat sur Ussel ;
- Avoir réalisé son stage pratique sur un des trois accueils de loisirs de la Commune ;
- Avoir réalisé son approfondissement avec l'organisme de formation retenu par la Commune dans le cadre du marché publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Abroge la délibération DL20111005-015 du 5 octobre 2011 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation des stages BAFA.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

## XIV – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20241211-032	DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC)	
MATIÈRE	4.2.2	Fonction public – personnels contractuels – autres contractuels (alinéa 1 et 6)

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précise l'objectif d'un tel dispositif : favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

#### Bénéficiaires :

Les publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code du travail) :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, avec une attention particulière portée aux demandeurs d'emploi résidents des quartiers dits « politiques de la ville », seniors...

Pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoir-être professionnels, rupture trop forte avec le monde de l'école et de la formation, etc.) ;
- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (insertion par l'activité économique, entreprise adaptée).

Le parcours emplois compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations) et notamment au sein des collectivités territoriales.

Conclu sous la forme d'un CUI-CAE, il doit être mis en place, à temps partiel (minimum de 20 h) ou à temps complet.

Il prévoit l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent, un accompagnement, l'accès à la formation, et une aide financière aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion.

Monsieur le Maire propose de créer :

1 PEC pour une durée de 12 mois à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 23 décembre 2024, au sein du service Education Jeunesse.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant la volonté de la Commune d'Ussel de pouvoir mettre en place le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la poursuite du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services de la Commune d'Ussel ;**
- **La création d'un PEC pour une durée de 12 mois à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 23 décembre 2024, au sein du service Education Jeunesse ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats afférents ;**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024**

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-033</b>	<b>RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
1 emploi à temps complet	Du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2025	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 28 février 2025	Formateur S.S.T.

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
5 emplois à temps non complet 6,5/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 30,5/35 <sup>e</sup>	Du 2 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 23,5/35 <sup>e</sup>	Du 2 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 11,5/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1<sup>o</sup>,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivants :**

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2025	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 28 février 2025	Formateur S.S.T.

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
5 emplois à temps non complet 6,5/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 30,5/35 <sup>e</sup>	Du 2 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 23,5/35 <sup>e</sup>	Du 2 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 11,5/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4/35 <sup>e</sup>	Du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025	Agent périscolaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents recrutés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence, ou selon les postes définis, selon l'ancienneté prise en compte sur les fonctions ;

- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-034</b>	<b>RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.1.	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF	DATES	FONCTIONS
2 emplois à temps complet	Du 23 décembre 2024 au 24 décembre 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 2 janvier 2025 au 3 janvier 2025	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 24 février 2025 au 7 mars 2025	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu les délibérations en date 19 février 2020 et du 10 juillet 2024 relatives au recrutement des animateurs en contrat d'engagement éducatif et fixant le niveau de rémunération ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La création des emplois non permanents suivant :

<b>CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
2 emplois à temps complet	Du 23 décembre 2024 au 24 décembre 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 2 janvier 2025 au 3 janvier 2025	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 24 février 2025 au 7 mars 2025	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément aux délibérations relatives au Contrat d'Engagement Educatif susvisées ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le 16/12/2024*  
*Mis en ligne le 16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-035</b>	<b>CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b>MATIERE</b>	4.1.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. – création

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'une augmentation de temps de travail d'un agent périscolaire, d'approuver la création au tableau des effectifs de la Commune :

- D'un poste à temps non complet à 33/35<sup>e</sup> dans le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi.

**Oui l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création :**

- **D'un poste à temps non complet à 33/35<sup>e</sup> dans le cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-036</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-14) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2007</b>	
<b>MATIERE</b>	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code de la Fonction Publique précise que, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment en cas de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code susvisé.

Monsieur le Maire précise que, malgré la publication du poste de responsable du service des Ressources Humaines, la procédure de recrutement n'a pu aboutir au recrutement d'un agent titulaire.

Aussi, il propose la modification de la délibération en date du 28 juin 2007 portant création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, afin de préciser que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-14.

Cet emploi a été créé pour exercer les missions suivantes :

- Encadrement du service et participation à la définition de la politique Ressources Humaines ;
- Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives ;
- Gestion des emplois et développement des compétences ;
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire ;
- Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale ;
- Information et communication RH ;
- Gestion des ressources humaines.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au troisième échelon du grade de recrutement. Les agents contractuels sur emplois permanents ne bénéficiant pas du déroulement automatique de carrière comme les agents titulaires, il est nécessaire de confirmer la règle d'application du déroulement de carrière des agents titulaires à cet emploi contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

## **DEBAT**

*Monsieur le Maire indique que la nouvelle DRH prendra ses fonctions le 01/02/2025.*

---

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2007 portant création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel doit être recruté afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;

Considérant l'ancienneté de l'agent ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de modifier la délibération en date du 28 juin 2007 portant création d'un emploi permanent de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour exercer les fonctions suivantes :
  - Encadrement du service et participation à la définition de la politique Ressources Humaines ;
  - Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives ;
  - Gestion des emplois et développement des compétences ;
  - Pilotage de la gestion administrative et statutaire ;
  - Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale ;
  - Information et communication RH ;
  - Gestion des ressources humaines.
- Précise que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de deux ans ;
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au troisième échelon du grade de recrutement et qu'elle sera ensuite conforme à l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;
- Inscrit les crédits au budget de la collectivité.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-037</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT (ARTICLE L332-8 2°) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 JUIN 2021</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 6 juin 2021, il avait été décidé de la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des A.P.S., susceptible d'être occupé de manière permanente par un agent contractuel conformément au Code de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8 2° et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ce poste a été pourvu pour un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans pour exercer les missions de maître-nageur sauveteur.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat est renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels sur emplois permanents ne bénéficient pas du déroulement automatique de carrière comme les agents titulaires. Par délibération du 6 juin 2021, il avait été décidé que la rémunération de l'agent serait calculée par référence au deuxième échelon du grade de référence, puis au troisième échelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour le renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de confirmer la règle d'application du déroulement de carrière des agents titulaires à cet emploi contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 6 juin 2021 portant création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient (article L332-8 2°) ;

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire ;

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;

Considérant l'ancienneté de l'agent ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer l'indice de rémunération de l'agent conformément à l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024***

*Reçu en sous-préfecture le*  
*Mis en ligne le*

*16/12/2024*  
*16/12/2024*

<b>Délibération n° DL20241211-038</b>	<b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MISE EN œuvre DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CORREZE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE</b>	
<b>MATIÈRE</b>	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 février 2024, les membres du Conseil Municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance, dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	<b>90% du revenu net</b>
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du RI</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% SAB</b>
<b>Légende :</b> <i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil Municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Après avis favorable du collège des représentants du personnel et avis favorable du collège des représentants des élus lors du Comité Social Territorial du 4 octobre dernier, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 17,50 € par mois et par agent adhérent au contrat collectif, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé).

## DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER constate l'effort notable de la collectivité pour ses agents.

*Oui l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 18 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DL20240214-025 en date du 14 février 2024 confiant mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

Vu la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents de la Ville d'Ussel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

- De fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 17,50 € par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 € et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation, employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion à la convention de participation et à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024*

*Reçu en sous-préfecture le*

*16/12/2024*

*Mis en ligne le*

*16/12/2024*

## XV – QUESTIONS ORALES

## XVI – QUESTIONS ECRITES

## XVII – VŒUX ET MOTIONS

## XVIII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le Conseil Municipal du 02-10-2024 dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
16/09/2024	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Centre Aqua-Récréatif	Contractuel L.332-14
04/11/2024	Attaché principal	Direction générale des services	Contractuel L.332-8 2°
01/12/2024	Technicien	Informatique	Stagiaire FPT

## 2. Rapport d'activités annuel « 2023 » de Haute-Corrèze Communauté

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2023 » de Haute-Corrèze Communauté, tel que joint en Annexe (Cf. Annexe n° 27).

## 3. Rapport d'activités annuel « 2023 » du SYTTOM 19

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2023 » du SYTTOM 19, tel que joint en Annexe (Cf. Annexe n° 28).

**Le Noël du personnel aura lieu le 20/12/2024 à 17 h 45.**

**Les vœux du personnel auront lieu le 24/01/2025 à 17 h 30.**

**Le Conseil Municipal du DOB le 19/02/2025.**

**Le Conseil Municipal du budget le 09/04/2025.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 17.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 23 décembre 2024.**

Le Secrétaire de séance,

Sandra DELIBIT



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE